



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PRÉFECTURE

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par : Mme Colombe POITRIMOL
Tél. : 02 37 27 70 98
Fax : 02 37 27 72 57
Mél : colombe.poitrimol@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le

7 AVR. 2016

**Arrêté modificatif n°
de l'habilitation dans le domaine funéraire
de la SA OGF Pompes Funèbres et Marbrerie à AUTHON DU PERCHE**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46,
R 2223-56 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

VU l'article D 2223-55-8 du CGCT précisant que les dirigeants d'entreprises funéraires disposent d'un
délai de douze mois pour satisfaire à l'exigence de diplôme de conseiller funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014220-0010 du 8 août 2014 ;

VU le courrier de l'entreprise « SA OGF – Direction Secteur Opérationnel Chartres », en date du 14
mars 2016, signalant le remplacement du responsable de son établissement de AUTHON DU
PERCHE 27, Place du Marché ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande de modification de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

AR R E T E

Article 1^{er} – L'article 1 de l'arrêté 2014220-0010 du 8 août 2014 est modifié comme suit :

le nom de l'exploitant de la SA OGF – Pompes Funèbres et Marbrerie située 27, place du Marché à
AUTHON DU PERCHE, est M. Olivier BOZIER.

Article 2 – Dans un délai de douze mois, Monsieur Olivier BOZIER produira le justificatif attestant
qu'il détient le diplôme de conseiller funéraire ;

Article 3 - Le reste des dispositions de l'arrêté n° 2014220-0010 du 8 août 2014 est sans changement.

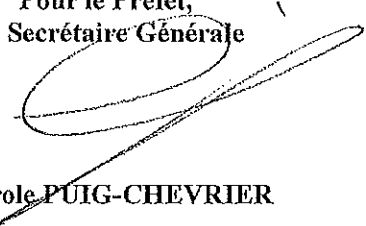
.../...



Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarques administratives"

Article 4. Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de AUTHON-DU-PERCHE, M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à la SA OGF Pompes Funèbres et Marbrerie d'Authon du Perche.

**le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale**



Carole PUIG-CHEVRIER